

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« GAGNER À BIEN PROTÉGER VOTRE ENTREPRISE! »

Concours

Le concours « **Gagner à bien protéger votre entreprise** » est tenu et organisé par Desjardins Assurances générales inc. (ci-après appelée « Desjardins Assurances »). Il est en vigueur du **22 octobre 2018**, à 8 h 01 **au 28 février 2019**, à 20 h 01 (heure de l'Est), date de clôture du concours (ci-après appelé « la période du concours »).

Exclusivité

Ce concours est exclusif aux entreprises qui obtiendront une soumission d'assurance entreprise ou véhicule commercial avec Desjardins Assurances durant la période du concours.

Prix à gagner

Trois (3) prix à gagner :

Chaque prix est composé de cartes-cadeaux d'essence, d'une valeur totale de 1 000\$ (la valeur de chaque carte-cadeau pourra varier en fonction de la disponibilité des fournisseurs sélectionnés par Desjardins Assurances Entreprises au moment de la remise des prix).

Conditions d'admissibilité

Pour participer à ce concours, il faut :

- être résident de la province de Québec;
- être âgé d'au moins 18 ans à la date du tirage;
- durant la période du concours, avoir effectué une soumission d'assurance entreprise ou véhicule commercial auprès de Desjardins Assurances à titre de représentant dûment autorisé d'une entreprise;
- les entreprises qui ont déjà obtenu une soumission d'assurance auprès de Desjardins Assurances pour une assurance entreprise ou véhicule commercial avant la période du concours peuvent aussi s'inscrire. Un courriel doit être envoyé à concours@desjardinsassurancesentreprises.com, **du 22 octobre 2018**, 8 h 01 **et le 28 février 2019**, 20 h 01 (heure de l'Est). Le courriel doit préciser le nom et le prénom

représentant dûment autorisé de l'entreprise souhaitant participer au concours, le numéro de téléphone et le nom de l'entreprise et le type de soumission d'assurance obtenue auprès de Desjardins Assurances (assurance entreprise ou véhicule commercial). Toutes ces informations doivent être indiquées dans le courriel pour que le participant soit admissible au concours. Aucune limite de participation, un (1) courriel par soumission d'assurance.

Aucun bulletin de participation n'est requis.

Aucun achat n'est requis.

Chaque participant court une chance de gagner par soumission obtenue.

Desjardins Assurances, ses employés, représentants et agents ou ceux de toute autre entité faisant partie de Desjardins Groupe d'assurances générales inc. ou d'une de ses filiales, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.

Détails du tirage

1. La personne gagnante sera choisie au moyen de trois (3) tirages électroniques qui auront lieu au bureau de Desjardins Assurances Entreprise, situé au 6777, boulevard Guillaume-Couture, Lévis (Québec) G6V 6P9, le **15 mars 2019**, à 11 h (heure de l'Est), parmi toutes les soumissions effectuées durant la période du concours et du nombre de courriels reçus.
2. Les chances de gagner dépendent du nombre de soumissions effectuées durant la période du concours et du nombre de courriels reçus de représentants dûment autorisés d'une entreprise ayant obtenu une soumission d'assurance entreprise ou véhicule commercial de Desjardins Assurances voulant participer au concours.
3. Par « participant », on entend le représentant dûment autorisé de l'entreprise pour laquelle une soumission d'assurance a été effectuée pendant la période du concours ou représentant dûment autorisé de l'entreprise dont le nom apparaît sur le courriel de participation.
4. Pour obtenir son prix, la personne gagnante devra respecter les conditions d'admissibilité mentionnées dans ce règlement et :
 - a) Avoir été jointe par téléphone dans les dix (10) jours ouvrables suivants le tirage;
 - b) Avoir répondu correctement et dans un temps limité à une question d'habileté mathématique posée au téléphone;
 - c) Avoir accepté le prix tel quel;
 - d) Avoir consenti à ce que son nom, son lieu de résidence, sa photo et sa voix soient utilisés dans toute publicité rattachée à ce concours, et ce, sans aucune rémunération;
 - e) Avoir signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité aux conditions prévues par Desjardins Assurances, si cette dernière l'exige, et l'avoir retourné dans les dix (10) jours suivant sa réception.

À défaut, les organisateurs procéderont à la sélection d'une autre personne gagnante. Cette sélection s'effectuera alors dans les mêmes conditions que celles prévues dans ce règlement, à l'exception de la date, qui ne pourra être la même.

5. Les trois (3) prix seront remis sous forme de cartes-cadeaux d'essence pour une valeur totale de 1 000\$ par prix. Les prix sont offerts par Desjardins Assurances en tenant compte des conditions suivantes :
 - a) Chaque personne gagnante reconnaît qu'à compter de la réception du prix l'exécution des obligations liées à celui-ci devient l'entière et exclusive responsabilité des fournisseurs de services qui y sont reliés.
 - b) Chaque personne gagnante accepte de dégager Desjardins Assurances de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation du prix. Desjardins Assurances n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans le cas où les fournisseurs du prix ne pourraient respecter leurs obligations (ex. : disponibilité, annulation, faillite du fournisseur sélectionné de cartes-cadeaux);
 - c) Ce prix est transférable par le représentant dûment autorisé de l'entreprise gagnante à toute autre personne employée de l'entreprise. Tout employé qui accepte le prix doit s'engager à respecter les obligations prévues dans le présent règlement avec les adaptations nécessaires.;
 - d) Ce prix n'est pas échangeable ni monnayable.

Dispositions générales

1. Desjardins Assurances se réserve le droit de modifier les conditions de ce concours ou d'y mettre fin à quelque moment que ce soit, et ce, sans préavis. Desjardins Assurances se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une participation non conforme à ce règlement.
2. Toute décision de Desjardins Assurances est finale et sans appel. Desjardins Assurances ne peut être tenue responsable des participations perdues, mal acheminé ou en retard, ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, qui affecterait la disponibilité ou le bon fonctionnement du site Web ou de toute composante des systèmes et des réseaux de télécommunication durant la période du concours. De même, Desjardins Assurances ne peut être tenue responsable de tout dommage à l'ordinateur d'un participant ou aux composantes du système informatique utilisé pour participer à ce concours.
3. Desjardins Assurances n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendants de sa volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout conflit de travail en cours dans des établissements, des organismes ou des entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
4. En participant à ce concours, toute personne dégage Desjardins Assurances de toute réclamation, de toute responsabilité et de tout dommage qui pourraient découler de cette participation ou de l'acceptation et de l'utilisation du prix si la personne s'avère gagnante.
5. Ce concours est sous réserve de toutes les lois applicables.

6. Une version anglaise de ce règlement est également disponible à l'adresse <http://www.desjardinsgeneralinsurance.com/about-us/contests>. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française de ce règlement, cette dernière prévaudra.

Desjardins Assurances et Desjardins Assurances Entreprises désignent Desjardins Assurances générales inc.

Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.